



Accompagner

## MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR

### ACCOMPAGNER L'ALTERNANT PENDANT SON CONTRAT

DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR,  
C'EST TRANSMETTRE LA PRATIQUE DE SON MÉTIER !

#### MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU TUTEUR

##### C'est Quoi ?

La mission principale du maître d'apprentissage ou du tuteur est d'accompagner l'alternant dans l'acquisition pratique de son métier. Il transmet, ainsi, les savoirs et savoir-faire techniques indispensables en situation réelle. Il fait le lien avec ses apprentissages théoriques et l'établissement de formation.

#### 1 Suis-je en capacité d'accompagner un alternant ?

Avant de savoir si vous avez les capacités d'être maître d'apprentissage ou tuteur, posez-vous quelques questions :

Est-ce que je souhaite...

- ✓ Partager mon métier avec un jeune ?
- ✓ L'accompagner à découvrir mon métier ?
- ✓ L'aider à devenir un bon professionnel ?
- ✓ Contribuer à son insertion professionnelle ?



#### 2 Quel est mon rôle auprès de l'alternant ?

- S'assurer de son intégration (accueil, présentation de l'entreprise, du métier, de l'équipe, planning, informations, ...);
- Organiser et encadrer son activité (organisation de l'équipe, répartition des rôles, méthodes et valeurs au sein de l'entreprise, ...);
- Assister, conseiller, motiver l'alternant dans l'ensemble des tâches confiées;
- Le responsabiliser de façon progressive en l'aidant à améliorer ses performances, à acquérir les savoir-faire essentiels, à gagner en autonomie, et à saisir les enjeux du métier;
- Évaluer et ajuster son travail dans l'entreprise;
- Suivre l'évolution de sa formation et être le relais auprès du centre de formation.





### 3 Quelles sont les conditions nécessaires à l'exercice de cette fonction ?

Le maître d'apprentissage ou tuteur est un salarié expérimenté et volontaire, mais pas seulement ! Une certaine expérience et des qualifications sont nécessaires.

- **Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage**, les conditions d'exercice sont différentes, le tutorat est exercé par un maître d'apprentissage, qui doit :
  - Détenir un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti ;
  - Justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification visée et avoir exercé pendant au moins deux ans une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- **Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou Pro-A (reconversion ou promotion par l'alternance)**, le tutorat est exercé par un tuteur, qui doit :
  - Justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

### 4 Toutes les conditions sont réunies, je me lance ! Comment ?

- **J'échange avec mon employeur** pour organiser la mise en œuvre du tutorat.
- **Je ne m'inquiète pas !** Des formations courtes et opérationnelles existent et me donnent les clés, les outils et méthodes pour réussir ma mission.

#### Je n'oublie pas !

La combinaison gagnante réside dans la transmission des compétences, dans l'organisation et surtout dans la gestion de la relation entre le jeune, l'entreprise et le centre de formation.



Opcp EP - 11/10/2022 - crédits photo : istock